

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313716-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 novembre 2022

Affiché le 30 novembre 2022

**Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : modification de porteurs pour des actions d'insertion, subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, subventions aux têtes de réseau, soutien aux associations caritatives.

Vu le rapport DIPLE/2022/390

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les modifications de porteur pour des actions d'insertion de l'Appel à projets « Insertion et Emploi », selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ces actions entre le Département du Nord et les différents porteurs, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 106 800 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives ci-joints en annexe 3 ;
  - d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations au titre du soutien aux têtes de réseau d'un montant global de 513 300 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives ci-joints en annexe 4 ;
  - d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 85 700 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 5 du rapport ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations, dans le cadre de la solidarité et lutte contre les exclusions, du soutien aux associations caritatives et du soutien aux têtes de réseau, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 44.

Mesdames BOISSEAUX et CLERC sont membres du CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord).

En raison de cette fonction, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur Yannick CAREMELLE avait donné pouvoir à Madame CLERC. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame BRIDOUX (Responsable du Comité de Sin le Noble du Secours Populaire) avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

2.1

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**ANNEXE 1****Changements de porteurs au titre de l'AAP Insertion pour l'année 2022**

Les actions sont classées par Direction territoriale

N°	DT	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023
2022/01855	DTV	parcours spécifiques	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	PRIM'TOIT	VALENCIENNES	ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC SANS DOMICILE STABLE OU ITINERANT	changement de porteur	130	130	10833	32500
2022/01855	DTV	parcours spécifiques	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	AJAR - Association pour la Justice, l'Accueil et la réinsertion	VALENCIENNES	ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC SANS DOMICILE STABLE OU ITINERANT	changement de porteur	0	0	-10833	-32500
2022/01233	DTV	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	PRIM'TOIT	VALENCIENNES	Cap vers l'Autonomie	changement de porteur	33	33	22803	68409
2022/01233	DTV	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association pour le Justice, l'Accueil et la Réinsertion	VALENCIENNES	Cap vers l'Autonomie	changement de porteur	0	0	-22803	-68409
2018/00908	DTC	Lever les freins à l'emploi	Boîte à outils pour lever les freins à l'emploi	COEF 3	CAMBRAI	Insertion Professionnelle et Inclusion Numérique - COEF3	changement de porteur	-17	0	-5555,33	0
2018/00908	DTC	Lever les freins à l'emploi	Boîte à outils pour lever les freins à l'emploi	Instep formation	CAMBRAI	Insertion Professionnelle et Inclusion Numérique - COEF3	changement de porteur	17	0	5555,33	0

## Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :  
(Nom de la \_structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :  
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:  
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/390 de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022,

Vu le budget départemental 2022,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)  
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),  
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle**

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation pluriannuelle suivante :

	Nombre de places
Année 2022	(Nombre de places 2022)
Année 2023	(Nombre de places 2023)
Année 2024	(Nombre de places 2024)
Année 2025	(Nombre de places 2025)

### **ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme s'engage à proposer en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

### **ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord**

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) dont (montant €) en 2022 et (montant €) en 2023.

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

	Modalités de versement de l'avance de la subvention	Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention
Subvention de l'année 2022	80% versés au dernier semestre 2022	20% maximum versés en 2023
Subvention de l'année 2023	80% versés au 1 <sup>er</sup> semestre 2023	20% maximum versés en 2024
Subvention de l'année 2024	80% versés au 1 <sup>er</sup> semestre 2024	20% maximum versés en 2025
Subvention de l'année 2025	80% versés au 1 <sup>er</sup> semestre 2025	20% maximum versés en 2026

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : Evaluation**

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPLE/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

### **ARTICLE 6 : Obligations comptables**

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de 3 ans et 4 mois.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

**ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention**

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

**ARTICLE 9 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

**ARTICLE 10 : Remboursement**

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

**ARTICLE 11 : Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme  
(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation



# ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

## Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

## **A - Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

## **B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

### **• Données allocataires :**

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du…,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site [nordemploi.fr](http://nordemploi.fr) et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

**C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s’engage à :

**1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance**

## 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

## 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

### 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

## 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## 7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## 8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr)

## 9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## 10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## 11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12 Veiller au sort des données

### a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter

la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

### **b) Les traitements**

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

## **13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

## **14 Tenir un registre d'activités de traitement de données**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## **15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

## **Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs**

### **A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)**

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

### **B - Droit d'accès (RGPD article 15)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

### **C - Droit de rectification (RGPD article 16)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

### **D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)**

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

## ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

### Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

### **A - Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

### **B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement



si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

### **C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
  - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## **8 Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr)

## **9 Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## **10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12 Veiller au sort des données

### a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

### b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

### **13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### **14 Tenir un registre d'activités de traitement de données**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## **D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

### **1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**

- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

## **Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs**

### **A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)**

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

### **B - Droit d'accès (RGPD article 15)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

### **C - Droit de rectification (RGPD article 16)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

### **D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)**

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

## ANNEXE 3 : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

### Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

### **A. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

### **B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation,

la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
  - d'une orientation et d'un plan d'action
  - d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
  - d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
  - de propositions d'offre de service
  - des actions d'insertion,
  - d'une recherche d'emploi,
  - du contrôle des droits et devoirs,
  - de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

**-Données d'identité** : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)

**-Coordonnées** : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)

**-Données relatives à la situation personnelle** :

- ° Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
- ° Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
- ° Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
- ° Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.

**-Données relatives à la vie professionnelle** : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congés maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.

**-Situation économique et financière** : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).



- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.

**-Données de connexion et identifiants** : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)

**-Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA** : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'utilisateur (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.

**-Documents ou pièces justificatives** jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
- Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

### **C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**

## 2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

## 3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**

## 4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

## 5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

## 6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## 7. **Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## 8. **Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès,

de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr)

#### 9. **Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

#### 10. **Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. **Mettre en œuvre des mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12. Veiller au sort des données

### a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

### b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

### 13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### 14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

## D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

## **Clauses pour la gestion des données à caractère personnel**

### **dans les applicatifs**

#### **E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)**

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne. Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

#### **F. Droit d'accès (RGPD article 15)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

#### **G. Droit de rectification (RGPD article 16)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

#### **H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)**

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

## **Annexe 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

M. Mme .....  
représentant l'association.....  
Signature

### Annexe 3 : Solidarité et Lutte contre les exclusions

OPERATEURS	ACTION	Financement 2021	Financement sollicité 2022	Montant proposé à la Commission Permanente
<b>Travail social</b>				
<b>Union des Familles de Tourcoing</b>	Accompagnement des familles issues de l'immigration	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>Handélice</b>	Développement de la cantine de Joséphine	0 €	41 250 €	9 000 €
<b>Laisse ton Empreinte</b>	Innover dans l'accompagnement social	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>Bartholomé Masurel</b>	Accueil, conseil et accompagnement des personnes en difficultés financières	23 300 €	23 300 €	23 300 €
<b>Sous total</b>		<b>57 800 €</b>	<b>99 050 €</b>	<b>66 800 €</b>
<b>Accès aux droits</b>				
<b>CDAD</b>	Accueil, information juridique et accompagnement des familles	40 000 €	60 000 €	40 000 €
<b>Sous total</b>		<b>40 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>97 800 €</b>	<b>159 050 €</b>	<b>106 800 €</b>

## Fiche Travail Social 2022

Accompagnement personnalisé des familles issues de l'immigration en difficulté

**RENOUVELLEMENT**

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**NUMERO DE TIERS GDA : 302976**

#### Association Union des Familles de Tourcoing (UFT)

Centre de Gaulle - Résidence Bailly  
Allée de la Fraternité - 59200 TOURCOING

Nom du Président :  
Vasseur Marie-Thérèse

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1945 et agréée Education Populaire en 2007, a pour objectif de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de toutes les familles et de promouvoir leur autonomie sociale et citoyenne. Elle assure leur représentation auprès des divers organismes publics (CPAM, CAF...).

### DISPOSITIF PROPOSE

L'accompagnement, mené par 1 salarié, 4 vacataires et 31 bénévoles, vise principalement des familles monoparentales, issues de l'immigration et vivant de minima sociaux. Son action comporte 3 axes : l'information des familles, les actions en direction des jeunes et celles dédiées aux parents.

### BILAN 2020

L'Union des Familles de Tourcoing compte 390 familles adhérentes et de nombreux bénévoles répartis sur Tourcoing et la Vallée de la Lys. En moyenne, l'association reçoit 10 familles par jour et met en place divers ateliers pour lutter contre l'isolement et établir des liens sociaux.

Les actions envers les jeunes se sont développées en 2021 : l'accompagnement scolaire du primaire au lycée est désormais bien implanté, avec 52 participants réguliers chaque semaine.

En direction des parents, l'association met en place des ateliers d'alphabétisation et d'utilisation des outils numériques. Un écrivain public est aussi présent pour aider dans certaines démarches juridiques ou administratives.

Une action santé autour de la prévention de l'obésité s'est déroulée tant avec les enfants que leurs parents, soutenue par la fondation Auchan.

L'Union des Familles a assuré des ateliers logement (22 dossiers, 7 résolus), des ateliers emploi bimensuels (4 entrées en formation, 7 emplois en contrat déterminé, 31 contrats à durée indéterminée) et des ateliers de médiation juridique (12 dossiers, 3 résolus).

Dans le cadre des droits des femmes, l'association soutient les victimes de mariages gris et de violences intra-familiales. Des réunions sont organisées chaque trimestre en présence d'avocats.

Enfin, au moment des fêtes de Noël, l'Union des Familles de Tourcoing a organisé comme chaque année une grande distribution de denrées alimentaires et de cadeaux. Des commerçants Tourquennois ont fourni des dons et une trentaine de familles, 10 seniors et quelques étudiants ont ainsi bénéficié de colis.

### PROJET 2022

L'association entend poursuivre ses actions. Cette année, l'Union des Familles mettra l'accent sur la responsabilisation des parents, le rappel des obligations surtout pour les adolescents et le renforcement de l'assise familiale. Elle veut également entamer une sensibilisation sur la transition écologique, les économies d'énergies et le réchauffement climatique.

### BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	3 800 €	Prestations de services	
Services externes	10 100 €	Subvention d'exploitation	60 200 €
Autres services externes	8 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>4 500 €</i>
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	<i>55 700 €</i>
Frais de personnel	32 100 €		
Autres charges de gestion courante	500 €	Autres produits de gestion courante	3000 €
Contributions volontaires en nature	30 100€	Valorisation du bénévolat	30 100€
Charges exceptionnelles	3 700€		
Dotations aux amortissements	2 500 €		
<b>Total des charges</b>	<b>93 300 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>93 300 €</b>

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 4 500 €

Sollicitée en 2022 : 4 500 €

**Financement départemental proposé : 4 500 €**

**FICHE Solidarité et Lutte contre les exclusions 2022**  
**PREMIERE DEMANDE : « LA CANTINE DE JOSEPHINE »**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**HANDELICE**

434 rue Edgar Loubry  
59970 Fresnes/Escaut

Nom du représentant légal :  
Jean-Yves Sybille, Président.

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Handélice est une association, qui travaille à l'insertion sociale et économique de jeunes adultes, souvent porteurs de handicap et/ou éloignés de l'emploi. Avec l'appui de cinq salariés et de quinze bénévoles, elle a développé une cantine solidaire, dénommée la Cantine de Joséphine. En plein centre-ville de Valenciennes, l'établissement propose outre un restaurant, un service traiteur aux entreprises et particuliers.

**DISPOSITIF PROPOSE**

La Cantine de Joséphine vise à intégrer les jeunes personnes en situation de handicap et/ou éloignés de l'emploi, par une mise à l'emploi dans la restauration.

Le projet est né de parents de jeunes personnes handicapées, impliqués et motivés dans l'insertion des personnes en situation de handicap ou des jeunes éloignés de l'emploi.

La Cantine de Joséphine est située 22 avenue du sénateur Girard à Valenciennes. Avec 22 couverts disponibles, le restaurant est ouvert le midi et accueille les clients dans une ambiance cantine où le recyclage et le respect de l'environnement sont mis en valeur.

**BILAN 2021**

L'équipe est composée de deux encadrants techniques, de quatre salariés en insertion, de deux jeunes adultes en situation de handicap, en contrat d'apprentissage et d'une étudiante en alternance.

Depuis sa création en 2015, huit salariés en insertion ont été formés et sont sortis sur de l'emploi pérenne.

Le Covid a cependant perturbé l'activité de la Cantine de Joséphine, tant durant les confinements que depuis la mise en place régulière du télétravail dans les entreprises environnantes. Le service du midi a pâti de cette tendance et le chiffre d'affaires s'est effondré. L'activité traiteur a permis de maintenir l'activité viable tandis que le portage de repas à domicile se développe. Dans ce contexte, l'association Handélice sollicite le Département (au titre de l'insertion et de l'autonomie) afin de poursuivre le travail d'insertion mis en œuvre.

**BUDGET PREVISIONNEL 2022**

Charges		Produits	
Achats	43 500 €	Vente de produits, prestations	1 100 €
Services extérieurs	1 200 €	Subventions d'exploitation :	131 750 €
		Dont Département	41 250 €
		Dont Etat	60 500 €
		Autres (communes, agglo)	30 000 €
Charges de personnel	96 150 €	Cotisations	1 000 €
		Dons	7 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>140 850 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>140 850 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Sollicitée en 2022 : 41 250 € dont 9 000 € au titre de l'insertion (20 000 € par la Direction Autonomie lors de la CP du 26/09)

**Financement proposé pour 2022 : 9 000 €**

**Fiche Travail Social 2022**  
**Innover pour l'accompagnement Social**  
**RENOUVELLEMENT**

<b>STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :</b> <b>Association Laisse Ton Empreinte (LTE)</b> 85 rue Masséna 59000 LILLE	<b>NUMERO DE TIERS GDA : 152189</b> Nom du Président : Christophe NIEWIADOMSKI
--	--

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**  
 Depuis 1999, l'association Laisse Ton Empreinte contribue à l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux. En lien avec ses partenaires publics, l'association conçoit, expérimente et diffuse des outils innovants ou des formations. Elle compte 3 salariés et 6 bénévoles.

**DISPOSITIF PROPOSE**  
 Pour se faire, l'association propose une action sur-mesure autour de l'accompagnement des professionnels à la mise en place d'espaces de paroles et de remobilisation (notamment avec le carnet Laisse ton Empreinte), de la qualification des acteurs de terrain et de la création de nouvelles ressources pédagogiques. Le carnet Laisse Ton Empreinte est l'outil privilégié, qui permet de faire émerger une parole authentique, de faire le point sur un parcours, de se remobiliser sur un projet d'insertion ou de changer de regard sur soi.

**BILAN 2021**  
 Laisse Ton Empreinte propose aux travailleurs sociaux une formation-action autour du carnet Laisse Ton Empreinte de 2 jours consécutifs, suivie de journées d'accompagnement individualisé et collectif réparties sur une année. Tous les deux mois, des journées de regroupement sont programmées pour échanger sur les expériences de chacun et conforter les acquis.  
 Onze sessions se sont déroulées en 2021, dans le Cambrésis, à Dunkerque, Roubaix et auprès de coaches IEJ. Par ailleurs, deux sessions expérimentales avec 13 assistants familiaux ont été mises en place.  
 Laisse Ton Empreinte a par ailleurs participé au séminaire du Conseil Local du Travail Social et du Développement Local en novembre 2011, en mettant en place un atelier autour du Carnet, avec la participation de travailleurs sociaux formés et d'usagers ayant réalisé le leur.  
 En associant de manière inédite des professionnels de l'Aide Sociale à Enfance (ASE) et de l'Insertion, les sessions de formations ont permis à chacun de mieux connaître les missions, outils/dispositifs, pratiques des uns et des autres ; de réfléchir à des passerelles possibles entre l'ASE et l'Insertion ; voire expérimenter des collaborations autour notamment de l'insertion professionnelle des jeunes.

**PROJET 2022**  
 L'association souhaite poursuivre l'accompagnement des professionnels déjà formés, notamment sur la DTPAS de Dunkerque qui a souhaité une qualification sur l'animation de groupes mais aussi intervenir auprès de nouveaux territoires (La Madeleine pour la DTPAS de Lille).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	4 200 €	Prestations de services	48 300 €
Services externes	11 900 €	Subvention d'exploitation	150 000 €
Autres services externes	50 450 €	Dont Département du Nord	
		Insertion (DIPLE)	30 000 €
		Enfance famille (DEJF)	40 000 €
Impôts et taxes	1 200 €	<i>Dont Etat, Départements Somme/Pas-de-Calais/Oise, Communes, Autres</i>	80 000 €
Frais de personnel	129 550 €		
Dotation aux amortissements	1 000 €		
<b>Total des charges</b>	<b>198 300 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>198 300 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**  
 Accordée en 2021 : 30 000€ au titre de l'insertion  
 Sollicitée en 2022 : 30 000 € au titre de l'insertion  
**Financement départemental proposé : 30 000 € au titre de l'insertion**

**SUBVENTION EXCEPTIONNEL 2022**  
**Association Bartholomé MASUREL**

« **Actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté financière** »

**RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

Association Bartholomé MASUREL  
 99 rue du Bastion Saint-André  
 59 000 LILLE

**NUMERO DE TIERS GDA :**

Nom de la Présidente :  
 Madame Mariette LAURENT

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association Bartholomé Masurel a été créée le 13 avril 1995.

Objet de l'association :

Accompagner les personnes par le conseil budgétaire, l'orientation, la négociation avec les créanciers, les amener à l'autonomie financière, promouvoir des prêts sociaux, faciliter l'accès aux services bancaires, réaliser toute action de nature sociale ou philanthropique.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'association Bartholomé Masurel réalise différentes actions de prévention et de traitement du mal endettement :

- propose un accompagnement juridique, social et psychologique des personnes, pour réduire l'exclusion liée aux difficultés pécuniaires,
- apporte une contribution et un savoir-faire, dans la lutte contre le mal endettement,
- développe sur tout le territoire, la prévention au mal endettement,
- Prévient le plus en amont possible les problèmes d'impayés, d'isolement, et de dégradation de la vie familiale et sociale,
- évite aux personnes en difficulté d'avoir de multiples démarches à accomplir pour avoir des informations, connaître leurs droits,
- favorise l'inclusion bancaire.

**BILAN 2021**

L'association a assuré en 2021 955 rendez-vous concernant 335 personnes (57% de personnes seules et 43% de couples). 96% des personnes reçues sont issues de l'agglomération Lilloise.

Les 25 – 60 ans représentent la majorité des personnes reçues (72%). Une grande partie du public accueilli est donc soit salarié (40%) soit à la recherche d'un emploi (15%). A noter que 20% des prises en charge concernent des personnes retraitées.

En terme de suivi, 152 dossiers de surendettement ont été déposés à la Banque de France.

Sur 24 demandes, 2 micro-crédits ont été débloqués par le crédit mutuel, surtout pour l'achat de véhicules nécessaires au retour à l'emploi.

L'association a mené de multiples actions avec différents partenaires comme la Banque de France, la Préfecture du Nord ou la Fédération Crésus...

**PERSPECTIVES 2022**

L'association souhaite se concentrer sur plusieurs axes en 2022 :

- assurer des sessions de prévention au mal endettement grâce au jeu « DILEMME » en direction des jeunes des CFA, des centres sociaux, des foyers de jeunes travailleurs et des lycées,
- développer et entretenir le réseau partenarial (Société de rachat de crédits HOIST, CCAS de Lambersart, COFIDIS, association « la rue c'est nous » à Tourcoing...),
- continuer des actions en commun avec d'autres associations, en particulier, celles qui œuvrent pour le mal logement comme les Ateliers Populaires d'Urbanisme de Lille Fives et du Vieux Lille.

Charges		Produits	
Achats	5 000 €	Subvention d'exploitation	114 250 €
Services Extérieurs	6 550 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 300 €
Autres services extérieurs	24 500 €	<i>Dont Subventions Privées</i>	4 450 €
		<i>Dont Commune Lambersart</i>	1 500 €
Impôts et taxes	0 €	<i>Dont Communes Lille</i>	5 000 €
Charges de personnel	80 000 €	<i>Autres : COFIDIS Fede CRESUS</i>	80 000 €
Formation	300 €		
Dotations aux amortissement et provisions	500 €	Produits financiers	2 700 €
Charges financières	300 €	Cotisations	200 €
<b>Total des charges</b>	<b>117 150 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>117 150 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 23 300 €

Sollicitée en 2022 : 23 300 €

**Financement proposé pour 2022 : 23 300 €**

Nom de la structure : **CDAD**  
**(Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord)**  
 Adresse : Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge  
 59034 LILLE cedex

Nom du représentant légal : Xavier PUEL

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, créé à l'initiative du Président du Tribunal Judiciaire de Lille, et qui a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département. Le CDAD du Nord, constitué depuis 1993, a fait l'objet d'une nouvelle convention constitutive en 2013 pour 10 ans. Les membres de droit sont l'Etat, le Département du Nord, l'Association des Maires du département du Nord, l'Ordre des Avocats du barreau de Lille représentant les barreaux du département, la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du barreau de Lille, la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord, la Chambre départementale des Notaires du Nord, l'association UDAF du Nord.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Le CDAD a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de tous les citoyens par le développement de l'information juridique au moyen de consultations juridiques données par les avocats des 6 barreaux du département, les notaires et les huissiers ainsi que par les associations partenaires.

La structure met en place des actions spécifiques à destination des personnes précarisées, en matière de logement indigne ou insalubre, pour prévenir les discriminations.

En terme d'information juridique, les actions portent sur le développement de l'information juridique gratuites sur l'ensemble du département, la coordination et l'animation du réseau des Maisons de justice et du Droit et des PAD du Département, l'organisation de formation pour les membres du réseau.

Le CDAD est associé au Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Dans le cadre de la création du réseau France-Services décidé en avril 2019 afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, les CDAD ont été désignés par le ministère de la justice en tant que référent opérateur pour le volet justice, accès aux droits et aide aux victimes.

A ce titre, le CDAD assure la formation des agents des antennes France-Services ouvertes sur le département.

**BILAN N-1**

En 2021, 101 183 personnes ont été reçues dans les différentes permanences juridiques (Maisons de Justice et du droit, Points d'accès au droit), par les avocats, huissiers, notaires, conciliateurs et délégués du Défenseur des droits et les associations.

Le CDAD s'appuie en effet sur un réseau dense composé de 6 Maisons de Justice et du Droit (MJD) et une antenne de justice à Jeumont, 18 Points d'Accès aux Droits généralistes (PAD), 23 autres lieux de permanences juridiques (mairies, associations, centres sociaux), 6 PAD pénitentiaires et enfin 2 PAD en Etablissement Public de Santé Mentale.

L'offre de services est variée et toutes les interventions sont gratuites. Des professionnels du droit ainsi que de nombreuses associations partenaires dont des associations d'aides aux victimes et des associations de médiations familiales interviennent dans les MJD et les PAD.

Dans le cadre des actions menées en direction des personnes fragilisées, le CDAD a apporté son soutien aux actions de l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes. Au titre de l'accompagnement en matière de logement (PDLHI), 68 personnes ont bénéficié de consultations juridiques à Lille, Roubaix et Tourcoing.

Enfin, le CDAD a poursuivi la formation des agents du réseau France services qui permet aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien sur le volet justice, accès aux droits et aide aux victimes.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Charge		Produits	
Achats	3 200 €	Subvention d'exploitation	
Services Extérieurs	400 €	<i>Dont Département du Nord</i>	60 000 €
Autres services extérieurs	19 600 €	<i>Dont Etat</i>	15 000 €
Impôts et taxes	0 €	<i>Dont Communes</i>	48 000 €
Charges de personnel	2 800 €	<i>Dont Cour d'Appel</i>	220 000 €
Autres charges de gestion courante (subventions et contributions versées à des tiers)	335 800 €		
<b>Total des charges</b>	<b>343 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>343 000 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 40 000 €

Sollicitée en 2022 : 60 000 €

**Financement proposé pour 2022 : 40 000 €**



#### Annexe 4 : Têtes de réseau

<b>OPERATEURS</b>	<b>Siège social</b>	<b>Financement 2021</b>	<b>Financement sollicité 2022</b>	<b>Montant proposé à la Commission Permanente</b>
<b>La Sauvegarde du Nord</b>	199/201 rue Colbert Bâtiment Lille 59 000 LILLE	55 000 €	55 123 €	55 000 €
<b>Carrefour des Solidarités</b>	15 rue de l'écluse de Bergues 59140 DUNKERQUE	28 200 €	28 200 €	28 200 €
<b>UDCCAS</b>	Immeuble les Caryatides 24 Boulevard Carnot 59 000 LILLE	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>URIOPSS</b>	199-201 rue Colbert 59 000 LILLE	161 900 €	161 919 €	161 900 €
<b>Fédération des Centres Sociaux</b>	Centre Vauban Bâtiment Rochefort 199-201 rue Colbert 59 000 LILLE	108 200 €	168 200 €	168 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>453 300 €</b>	<b>513 442 €</b>	<b>513 300 €</b>



**FICHE « Têtes de réseaux » 2022**  
**Ferme des Vanneaux - Roost Warendin**

**RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :** **NUMERO DE TIERS GDA : 3828**

**Association La Sauvegarde du Nord**  
199/201 rue Colbert, Immeuble Namur  
59 000 Lille Cedex

Nom du représentant légal :  
Monsieur Jean Pierre MOLLIERE

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objectif de s'inscrire dans une démarche de prévention visant à analyser les situations qui favorisent la marginalisation et à intervenir sur les causes qui suscitent l'exclusion sociale ; créer, gérer et animer des réponses adaptées ; promouvoir et développer des actions et gérer des services visant à aider des enfants, des adolescents et des familles en difficulté.

**DISPOSITIF PROPOSE**

La ferme pédagogique de l'ADNSEA (Ferme des Vanneaux à Roost-Warendin), forme et accompagne un large public originaire du Douaisis, au sein des chantiers d'insertion utilisés en tant que supports pour mettre en œuvre des actions de formation : restauration-traiteur, entretien des locaux, élevage, horticulture, chantiers environnementaux et espaces verts. Afin d'optimiser l'articulation entre les dispositifs, le chef de service coordonne l'élaboration des actions socio-éducatives qui jalonnent le parcours des personnes accueillies (de l'entretien d'embauche au départ de la structure), la mise en œuvre des actions collectives qui visent à la valorisation de la personne, l'animation de l'équipe de 13,8 ETP (encadrants techniques, accompagnants socio-professionnels, médiatrice santé), les suivis RSA et l'animation du réseau d'acteurs et partenaires.

La Ferme des Vanneaux établit ainsi les relais nécessaires avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants (FNARS, Chantier Ecole, URIAE) et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire afin de favoriser les continuités de parcours et d'accompagnement.

**BILAN 2021**

Les chantiers et les outils proposés permettent une reprise progressive et adaptée d'une dynamique d'emploi tout en tenant compte des problématiques que rencontrent les salariés : santé, logement, absence de qualification, problème de mobilité, difficultés d'accès à l'emploi, repli sur soi-même, estime de soi...

En 2021, la ferme des Vanneaux a accueilli 137 personnes (42% de femmes et 58% d'hommes) dans 7 activités (restauration traiteur, nettoyage des locaux, espace vert, animation ferme éducative, espace naturel sensible, maraîchage bio et commerce et logistique).

L'élaboration et la coordination des actions socio-éducatives engagées auprès des personnes en insertion garantit la bonne continuité de leur parcours, avec une sortie positive en formation ou à l'emploi.

Ainsi, en 2020, 40 salariés de la ferme des vanneaux ont suivi une formation et 19 immersions en entreprise ont été réalisées, qui ont débouché sur 9 contrats de travail. La promotion et le développement du partenariat entreprises est un axe essentiel de l'activité de la Ferme, en lien avec la dynamique emploi du Département, et notamment la plateforme emploi.

**PROJETS 2022**

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées en 2021 et prévoit d'entretenir et renforcer leur partenariat avec les différents partenaires (conseillers, référents RSA, plateforme de l'inclusion et élargissement des prescripteurs...). Un nouvel atelier de transformation (restauration) a vu le jour en 2021, qui va développer une gamme de plats préparés, créer de nouvelles recettes et de gérer un site de e-commerce en lien avec ces produits.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Charges		Produits	
Achats		Ressources propres	
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	55 123 €
Autres services extérieurs		<i>Dont Etat</i>	
Charges de personnel	66 377 €	<i>Dont Département du Nord</i>	55 123 €
Amortissement et provisions		<i>Dont Communes</i>	
Autres charges de gestion courante		Reprise sur amortissements et provisions	11 254
<b>Total des charges</b>	<b>66 377 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>67 450 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 55 000 €  
Sollicitée en 2022 : 55 123 €

Financement proposé pour 2022 : **55 000€**

**FICHE Insertion**  
**Action Carrefour des Solidarités**  
**«2022 RENOUVELLEMENT»**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :** **NUMERO DE TIERS GDA :159 176**

**Association :** Carrefour des solidarités **Nom de la présidente :**  
Madame Martine BEURAERT  
 15 rue de l'écluse de Bergues 59140 Dunkerque

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet de travailler au bénéfice des personnes en grande difficulté ; promouvoir l'accueil, l'écoute, l'information ; donner la parole aux exclus ; soutenir les associations caritatives et humanitaires de la région de Dunkerque pour l'animation du réseau qu'elles constituent.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'association Carrefour des Solidarités, identifiée comme une tête de réseau coordonne les associations caritatives locales et anime un réseau partenarial de 29 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 9 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1000 salariés. Tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement pour résoudre des situations d'urgence.

Le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles et des salariés afin de développer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des publics demandeurs.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion, collecter et analyser les informations, notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des associations qui délivrent cette aide sur le dunkerquois ;
- animer un centre de ressources, espace inter-associatif de réflexions et d'actions destinées aux bénévoles ;
- être un lieu d'interpellation afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics ;
- promouvoir la citoyenneté pour inciter les plus défavorisés à participer en tant qu'usagers à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance.

En raison de l'importance des besoins identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) des Flandres, un partenariat entre le Département et cette association a été établi depuis 2005.

**BILAN 2021**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté l'activité de la structure en 2020. Les priorités de l'association ont donc été redéfinies pour coller au plus près des besoins réels rencontrés sur le terrain.

Au cours de l'année 2021, 1 402 personnes ont été reçues en entretien au Carrefour des Solidarités (à une ou plusieurs reprises) et orientées dans les locaux de l'association selon leurs différentes demandes. 49% d'entre eux venaient pour une aide d'urgence (dépannages alimentaires et dépannage divers).

La structure a réalisé cette année 725 accueils afin de faciliter les démarches dématérialisées pour les personnes victimes d'«illelectronisme » : en lien avec Emmaüs Connect, 6 ateliers d'autonomisation aux démarches dématérialisées ont été organisés.

Une commission Aide Alimentaire sur l'agglomération de Dunkerque s'est réunie tous les deux mois, avec l'ensemble des acteurs du secteur, afin notamment de travailler sur les difficultés logistiques et matérielles de celles-ci et d'offrir une réponse harmonisée

**PROJETS 2022**

Le Carrefour des Solidarités a redéfini ses principaux objectifs et priorités pour cette année 2022. La structure s'emploiera à soutenir les associations et les institutions partenaires de leurs projets et de leurs réflexions, à créer du lien et des échanges entre les différents membres du réseau afin de promouvoir le travail en partenariat et la recherche de complémentarité et à impulser la mise en place d'actions concertées entre les différents acteurs sociaux et culturels.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Budget	Charges	L'association	Produits
Achats	9 588 €	Produits de tarification	
Services Extérieurs	16 791 €	Subvention d'exploitation	139 782 €
Autres services extérieurs		<i>Dont Département du Nord :</i>	28 200 €
		<i>Dont Etat plan de relance</i>	35 000 €
		<i>Dont Dunkerquois solidaire pour l'emploi</i>	11 667 €
Impôts et taxes	2 500 €	<i>Dont CCAS :</i>	4 800 €
Charges de personnel	132 575 €	<i>Dont Communauté Urbaine de Dunkerque</i>	26 500 €
Personnels bénévoles	27 500 €	<i>Dont Fondation AFNIC :</i>	21 115 €
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1 878 €	Autres produits de gestion courante	21 672 €
		Contributions volontaires en nature	29 378 €
<b>Total des charges</b>	<b>190 832 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>190 832 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 28 200 €

Sollicitée en 2022 : 28 200 €

Financement proposé pour 2022 : 28 200 €

**FICHE « Accord cadre entre le Département du Nord et l'UDCCAS »  
Année 2022 – RENOUELEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)  
Immeuble « les Caryatides »  
24 boulevard Carnot 59000 LILLE

**NUMERO DE TIERS GDA :**

Nom du Président :  
Monsieur Martial BEYAERT

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale regroupe 205 CCAS/CIAS et couvre 80 % de la population du département. Elle a pour rôle d'animer le réseau de ses adhérents et a toute légitimité pour les représenter auprès du Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Poursuite de la mise en œuvre de l'accord cadre qui détermine les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'UDCCAS au regard du rôle que peuvent jouer les CCAS dans le développement des politiques sociales locales et en particulier dans la mise en œuvre des délibérations cadre.

**BILAN 2021**

4 salariés et 40 administrateurs (élus locaux et directeurs) ont été particulièrement investis dans le projet associatif, à destination du réseau de 205 CCAS adhérents et CIAS Adhérents.

Pour répondre aux besoins exprimés par les adhérents dans le cadre du projet associatif, des réunions en proximité se sont organisées sur chaque territoire. Au total 13 réunions ont été proposées sur le littoral, le Douaisis, l'Avesnois et la Métropole Lilloise sur les thèmes de l'autonomie et de l'insertion professionnelle.

En termes d'accès aux droits, l'UDCCAS s'est pleinement engagée aux côtés de l'Etat et du Département du Nord dans le cadre de la Stratégie de Lutte et de Prévention de la Pauvreté. L'association a été force de propositions au sein de divers groupes de travail régionaux et a émis 13 fiches-actions dans le cadre de la réécriture du schéma départemental de la domiciliation. Elle a aussi contribué à la valorisation de la charte du Premier accueil inconditionnel de proximité, co-construite avec les services départementaux.

Une étude sur l'accès aux droits sociaux sur la Métropole Lilloise est menée en partenariat avec les UTPAS.

L'année 2021 fut aussi marquée par l'engagement conjoint de l'UDCCAS et du Département sur deux volets essentiels : les travaux visant l'amélioration des communications entre les services sociaux départementaux et des CCAS avec ceux de la CAF, la mise à disposition, par le Département, sur un site internet, de données chiffrées communales et intercommunales détaillées, facilitant la réalisation de l'ABS pour les CCAS et CIAS .

**PROJETS 2022**

En 2022 l'insertion sociale et professionnelle constituera un axe prioritaire et l'UDCCAS participera à l'élaboration du dossier unique d'insertion lors d'échanges en groupe témoins avec les équipes départementales ainsi qu'à l'appui de ses adhérents désireux de répondre à l'Appel à projets « Insertion et Emploi » du Département du Nord. Les politiques de logement abordées via les nouveaux outils du PDALHPD et les dynamiques de logement d'abord seront déployées, accompagnées et renforcées auprès des agents des CCAS et CIAS. Pour faciliter son action sur le numérique et notamment favoriser l'émergence de projets innovants, l'UDCCAS poursuivra ses rencontres avec les partenaires pouvant soutenir les travaux des adhérents.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Budget 2022	Charges	De l'association	Produits
Achats	4 000 €	Produits Financiers	5 200 €
Services Extérieurs	61 641 €	Subvention d'exploitation	188 000 €
Autres services extérieurs	55 081 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	100 000 €
		<i>Dont CARSAT</i>	30 000 €
Charges de personnel	197 457 €	<i>Dont MEL</i>	42 000 €
Impôts	71 €	Autres produits de gestion courante	69 700 €
Emploi des contributions volontaires en nature	42 000 €	Produits financiers	350 €
		Contributions volontaires en nature	42 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>305 250 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>305 250 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 100 000 €

Sollicitée en 2022 : 100 000 €

Financement proposé pour 2022 : 100 000 €

**25 000 €** au titre de l'accès à l'autonomie

**75 000 €** au titre de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions

**FICHE 2022 « Mise en œuvre de la convention de partenariat  
entre le Département et l'URIOPSS » renouvellement**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA**

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés  
Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)  
199-201 rue Colbert – Bâtiment Douai - 59000 LILLE

Nom du représentant légal :  
Madame Annette GLOWACKI

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) représente pour le Nord plus de 831 établissements et services portés par des associations à but non lucratif, dont les principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité ou en difficulté : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les adultes en difficulté socio-économique, la petite enfance, les jeunes et la famille.

Elle intervient, à différents niveaux territoriaux (quartier, commune, arrondissement, département, région...), dans les domaines de la lutte contre les exclusions, en particulier dans les domaines de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de la valorisation des personnes, de l'intervention sociale, du logement et de l'hébergement, de la santé, de la formation, de l'aide à domicile.

**DISPOSITIF PROPOSE**

**Objectifs du partenariat 2018 :**

Axes de partenariat entre les services départementaux et les associations adhérentes de l'Uriopss dans le cadre des 3 délibérations cadre : l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la prévention et la protection de l'enfance. Ce partenariat se décline en objectifs opérationnels autour des objectifs généraux suivants :

**Au sein de son réseau**

- Promouvoir et soutenir le modèle associatif.
- Mobiliser le réseau associatif local sur les enjeux départementaux et locaux liés aux politiques départementales et plus largement de solidarité.
- Accompagner le changement et la qualification des acteurs associatifs.

**Avec les services du Département, à l'échelon départemental et/ou territorial**

- Apporter son appui aux politiques départementales et accompagner l'évolution de l'offre sur la base d'une observation partagée des réalités sociales.
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique territorialisée et concertée d'action sociale pour renforcer et maintenir le lien social.

**BILAN 2021**

L'URIOPSS suit attentivement la mise en œuvre du PDI et du PDALHPD en participant aux instances départementales et territoriales. En effet l'une des missions principales de l'URIOPSS Hauts de France est la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. A ce titre, l'année 2021 a été marquée par l'élaboration des nouvelles orientations départementales en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. L'URIOPSS s'est fortement mobilisée afin de faire remonter les attentes de ses adhérents et être force de proposition.

L'URIOPSS, en lien avec la Fédération des Centres Sociaux, a poursuivi son appui au développement et à la promotion des forums permanents de l'insertion dans le Nord, notamment avec la contribution au Document Unique d'Insertion. L'association poursuit son soutien à la démarche d'expression des allocataires du RSA et plus largement d'expression citoyenne. Elle a animé une journée d'échanges « Souffrance psychique et insertion » en lien avec le Piple de Lille et contribué sur le dunkerquois à la dynamique « Saison sociale en territoire » autour de la notion du pouvoir d'agir.

L'URIOPSS continue à contribuer aux travaux pilotés par le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, les services de l'état et les conseils départementaux autour de la stratégie pauvreté.

**PROJETS 2022**

Les axes de travail identifiés par l'URIOPSS pour 2022 reprennent en partie les actions envisagées en 2021 mais qui n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire. Le Comité Territorial de l'association a pour objectif de s'élargir à de nouveaux représentants associatifs et de travailler principalement à la contribution au prochain Schéma Départemental, qui sera présentée ensuite aux services départementaux.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Dépenses		Produits	
Achats	500 €	Ressources propres Uriops HDF	27 291 €
Services Extérieurs	6 760 €	Subvention d'exploitation	161 919 €
Autres services extérieurs	25 450 €	<i>Dont Département :</i>	161 919 €
		<i>Dont CARSAT :</i>	
Charges fixes de fonctionnement	40 000 €	<i>Dont Etat (ARS/DRJSCS)</i>	
Charges de personnel	113 500 €	<i>Dont Uniopps – semaine bleue :</i>	
Autres charges de gestion courante	3 000 €	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des charges</b>	<b>189 210 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>189 210 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 161 900€

Sollicitée en 2022 : 161 919 €

Financement proposé pour 2022 : **161 900 €**



**FICHE Fédération des Centres Sociaux du Nord**  
**Action : Mise en œuvre de l'accord cadre entre le Département et la FCSN**  
**Financement du 9<sup>ème</sup> Congrès des Centres Sociaux en 2023.**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA :4231**

**Association :**

Fédération des Centres Sociaux du Nord pas de Calais  
Centre Vauban / Bâtiment Rochefort  
199-201 rue Colbert  
59000 LILLE

**Nom du Président :**

Madame Monique DENOYELLE

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord (FCSN) regroupe 170 centres sociaux et socioculturels. Elle a pour mission, outre de regrouper les centres sociaux et socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de soutenir une politique d'action sociale et d'innovation, de susciter la création de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités une aide technique à ses membres (adhérents) dans différents domaines, tels que : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins, le contrôle des résultats etc. A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'action fédérale est déclinée autour de cinq fonctions : la fonction ressource, la fonction de représentation et de promotion des centres sociaux, la fonction d'animateur de réseau et celle de garant du sens et de la cohérence au sein de la fédération. Par ailleurs, par sa capacité prospective, la Fédération contribue à développer la capacité d'analyse et d'innovation sociale du réseau. Cette action fédérale est étroitement imbriquée dans les rapports avec le Département, tant au niveau du pilotage global que dans l'animation territoriale, au plus près des usagers.

**BILAN 2021**

En cette période de crise sanitaire, l'outil numérique apparaît primordial pour la gestion des dossiers et la communication avec les différents partenaires. Les expérimentations des centres sociaux connectés ont joué une fonction ressource essentielle pour accélérer l'acculturation numérique des habitants, des salariés et des bénévoles des centres sociaux et des partenaires éducatifs, sociaux et économiques du territoire. L'ambition affichée est une démarche globale pour faire de chaque centre social un "tiers lieu numérique", c'est à dire un lieu ressources de proximité pour faciliter l'accès au numérique (et donc l'accès aux droits) et qualifier les pratiques et projets des centres sociaux en repositionnant le numérique au service du développement du pouvoir d'agir des habitants. 157 salariés ont ainsi participé à une journée régionale des centres sociaux connectés, en novembre 2021.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les organismes dispensant des formations ont une obligation de certification qualité. La fédération s'est attelée dès 2020 à ce chantier en produisant un diagnostic de la situation actuelle et en proposant une révision des différentes procédures, de l'inscription à l'évaluation finale des stagiaires et dispose désormais de cette certification valable pour une durée de trois ans.

Le réseau parentalité a poursuivi son développement, tandis que des réflexions sur la fracture sociale et la ruralité conduisent les centres sociaux à développer des articulations et partenariats, notamment dans le sud de l'Avesnois.

Par ailleurs, la fédération est impliquée avec des acteurs sociaux et sociétaux, tels qu'ATD quart monde, l'Observatoire régional de la vie associative en Hauts-de-France ou le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire pour proposer aux institutions et notamment au Département, des projets tout en contribuant à la réflexion autour de la lutte contre les exclusions.

**PROJETS 2022**

En 2022, la Fédération décline son action autour des enjeux communs avec le Département, à savoir :

- La complémentarité du projet du centre social et du projet d'UT.
- La réécriture du protocole avec les services du Département
- La massification des expérimentations des centres sociaux connectés.

Enfin, la Fédération organise en mai 2023 le « Banquet Final », soit la clôture du 9<sup>ème</sup> Congrès du réseau des centres sociaux. Réunis au Grand Palais à Lille, les salariés et acteurs bénévoles des centres sociaux de France se rassembleront pour conclure trois années de travaux collectifs autour des thèmes de démocratie et de justice sociale.

Les jeunes des centres sociaux (environ 300) sont impliqués dans la préparation et l'animation de l'événement. Afin de financer ce Congrès en mai 2023, et à titre exceptionnel, la Fédération sollicite une subvention complémentaire de 60 000 €.

**BUDGET PREVISIONNEL**

		Produits	
Achats	91 850 €	Produits de tarification	117 500 €
Services Extérieurs	137 800 €	Subvention d'exploitation	1 282 367 €
Autres services extérieurs	594 031 €	<i>Dont Département du Nord (60 000 € Congrès)</i>	168 203 €
		<i>Dont Département du Pas de Calais</i>	114 997 €
Impôts et taxes	102 451 €	<i>Région</i>	102 500 €
Charges de personnel	1 181 735 €	<i>Dont Etat (ARS/DRJSCS/ASP)</i>	210 756 €
Dotation aux amortissements et provisions	82 600€	<i>Dont Communes et Interco.</i>	75 500 €
		<i>Dont Organismes Sociaux CAF/CARSAT/MSA</i>	406 456 €
Charges Exceptionnelles	100 €	<i>Dont ARS</i>	131 372€
		<i>Dont CARSAT</i>	82 533 €
Charges Financières	7 300 €	Autres produits de gestion courante	712 200 €
		Produits Financiers	800 €
		Reprise sur amortissements	10 000 €
		Transfert de charges	15 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>2 197 867 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>2 197 867 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 108 200 €

Sollicitée en 2022 : 168 200 €

**Financement proposé pour 2022 : 168 200 € dont 60 000 € à titre exceptionnel pour la préparation du 9<sup>ème</sup> Congrès des Centres Sociaux et la mobilisation des jeunes.**

### Annexe 5 : ACTIONS CARITATIVES 2022

Opérateur	Territoire	Financement 2021	Montant sollicité	Montant proposé à la Commission Permanente
EPISOL	Douaisis	0 €	10 000 €	10 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Départemental	75 700 €	100 000 €	75 700 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		75 700 €	110 000 €	85 700 €

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA : 110813**

**EPISOL**  
380 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN

Nom de la Présidente : Madame TABAKA Corinne

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet d'apporter une aide alimentaire permettant de lever les freins vers l'insertion sociale et professionnelle.

**DISPOSITIF PROPOSE**

**EPICERIE SOLIDAIRE :**

**Lieu d'accueil anonyme permettant l'accès aux personnes se trouvant dans une période difficile de pouvoir bénéficier de produits alimentaires à moindre coût.**

**BILAN 2021**

L'association propose une insertion sociale économique et professionnelle par le biais d'un accompagnement individuel et collectif au travers d'ateliers.

Un accompagnement sur une longue période permet aux personnes fragilisées de lever les freins et d'améliorer leur quotidien. L'aide alimentaire est devenue un support permettant de développer des actions au travers d'ateliers cuisine (cuisine, équilibre alimentaire, gestion du budget...) et santé. Le poste alimentation du budget étant moindre, les bénéficiaires de l'action peuvent aussi adhérer aux propositions faites par l'Epicerie pour leur insertion professionnelle et avancer vers plus d'autonomie tout en se projetant dans une remise à l'emploi.

En 2021, d'autres activités sont venues compléter l'offre de l'association. Une socio-esthéticienne a rejoint l'équipe et accueille les adhérents en atelier visant à leur faire reprendre confiance en eux en adoptant la bonne posture professionnelle lors d'un entretien d'embauche. Une mise en pratique est réalisée avec le concours du supermarché voisin.

Enfin une conseillère en insertion professionnelle intervient pour monter le public reçu en compétence et travailler leur insertion professionnelle.

L'épicerie solidaire est ouverte 3 jours ½ par semaine pour les achats de denrées et 2 jours ½ pour les ateliers. 395 familles, soit 1049 personnes du secteur du Douaisis ont été accueillies. Toutes s'engagent dans une charte d'engagement réciproque prévoyant l'obligation formelle de participer aux ateliers ou actions sans quoi elles ne peuvent bénéficier de l'aide alimentaire.

3 salariés et 33 bénévoles assurent le fonctionnement de l'association.

**PROJET 2022**

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2022. Elle prévoit notamment de poursuivre plus particulièrement les ateliers autour du budget et de développer son partenariat avec les grandes surfaces du secteur.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Charges	BP	Produits	BP
Achats	18 711 €	Prestations de services	70 000 €
Services Extérieurs	34 475 €	Subvention d'exploitation	93 850 €
Autres services extérieurs	57 238 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
		- Caritatifs	1 500 €
		- Santé	
Impôts et taxes	27 429 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	82 350 €
Charges de personnel	308 494 €	Autres produits de gestion courante	2 156 €
Autres charges gestion courante	4 123 €	Report	500 €
Dotations aux amortissements	19 170 €	Produits exceptionnels	2 500 €
<b>Total des charges</b>	<b>169 006 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>169 006 €</b>
Emploi des contributions volontaires	3 500 €	Bénévolat	3 500 €

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : - €

Sollicitée en 2022 : 10 000 €

Financement proposé pour 2022 : **10 000 €**



**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**Secours Populaire Français**  
18-20 rue Cabanis à Lille

**NUMERO DE TIERS GDA : 2799**

Nom du Président :  
Jean-Louis CALLENS, Secrétaire Général

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet de pratiquer la solidarité. Elle soutient au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Le Secours Populaire Français est plus particulièrement attentif aux problèmes de l'exclusion, de l'enfance et des familles défavorisées.

**DISPOSITIF PROPOSE**

**Construisons ensemble les solidarités du XXIème siècle.**

**BILAN 2021**

Le Secours Populaire compte 72 structures locales (comités locaux et antennes), 35 salariés ainsi que 3807 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles et des personnes isolées en difficulté. Les permanences d'accueil et de solidarité du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux de nombreuses personnes en difficulté (419 253 accueils en 2021). Ainsi 3000 personnes ont bénéficié de l'action « Prévention-Santé » en 2021 (bilans de santé auprès de l'Institut Pasteur de Lille, dépistage du VIH, ateliers santé/bien être, dépistage des cancers...), d'autres personnes ont été aidées dans leur besoin de logement ou de vêture.

Par ailleurs, dans le cadre du Libre Service de la Solidarité, 8049 familles ont été suivies et ont bénéficié d'une distribution de produits alimentaires et non-alimentaires, en échange d'une participation solidaire de 13 € qui contribue au respect de la dignité des personnes et au refus de l'assistanat.

Durant 2021, les ramasses alimentaires ont été effectuées tous les matins dans les grandes surfaces partenaires pour récupérer les denrées alimentant les 30 marchés solidaires du département du nord.

Dans le cadre de l'urgence hivernale, 185 maraudes ont été effectuées sur Lille quotidiennement de janvier à mi-mars et de novembre à décembre puis 3 fois par semaine d'avril à octobre pour 10 231 rencontres, 7 605 colis distribués et 2 566 collations. Un soutien alimentaire a été mis en place avec un turn-over de bénévoles. 396 nuitées d'hôtel d'urgence ont été offertes. L'association s'est préoccupée de la domiciliation des SDF.

Enfin le Secours Populaire Français permet l'accès aux vacances, à la culture, au sport et aux loisirs. Ainsi durant les vacances de Toussaint, 13 enfants suivis par l'association ont découvert les fondamentaux du savoir-nager et obtenu leur brevet de 25 m, 35 jeunes ont découvert le tennis. La « journée des oubliés des vacances » a permis à 4 500 parents d'accompagner leurs enfants à une journée au parc Bagatelle, 80 personnes sont parties pour la 1<sup>ère</sup> fois huit jours en Espagne. 22 enfants sont partis en colonies de vacances dans le Sud et en montagne. Enfin des sorties culture ont été proposées (Cabaret, musées, défilés...) et le bibliobus donne accès aux livres sur la métropole lilloise. Les fêtes de Noël dans chaque comité ont rassemblé de nombreuses familles.

**PROJET 2022**

Sous réserve du contexte sanitaire, l'association souhaite en 2022, renouveler l'ensemble de ses actions habituelles et développer les nouvelles technologies et multiplier les séjours en familles.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Charges	BP	Produits	
Achats	385 000 €	Prestations de services	1 806 500 €
Services Extérieurs	291 000 €	Subvention d'exploitation	565 000 €
Autres services extérieurs	449 000 €	<i>Dont Département du Nord DIPLE</i>	100 000 €
Impôts et taxes	164 000 €	<i>PIPLE</i>	23 975 €
Charges de personnel	1 731 500 €	<i>Dont Etat/ CAF/ Communes/Région/Fondation</i>	441 025 €
Autres charges de gestion courante	875 615 €	Autres produits de gestion courante	1 838 615 €
Charges financières	2 000 €	Produits financiers	2 000 €
Dotations aux amortissements	330 000 €	Produits exceptionnels	2 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Reprise sur amortissements	15 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>4 229 115 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>4 229 115 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2021 : 75 700 €  
Sollicitée en 2022 : 100 000 €  
Financement proposé pour 2022 : **75 700 €**



## CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° **DIPLE/2022/390** de la Commission Permanente du Département du Nord du 21 novembre 2022,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

XXX

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 21 novembre 2022**

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : modification de porteurs pour des actions d'insertion, subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, subventions aux têtes de réseau, soutien aux associations caritatives.

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- La modification de porteurs pour des actions d'insertion (I) ;
- Les subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions (II) ;
- Les subventions aux têtes de réseau (III) ;
- Le soutien aux caritatifs (IV) ;

**I – Modification de porteur pour des actions d'insertion (annexes 1 et 2)**

Des modifications doivent être apportées au rapport DIPLE/2021/458 délibéré le 13 décembre 2021 et au rapport DIPLE/2022/273 du 27 juin 2022, afin d'actualiser des engagements pris au titre de l'Appel à projets « Insertion et Emploi ». En effet, 3 changements dans le portage d'action doivent être formalisés (annexe 1). Ces modifications ne portent pas d'engagement financier pour le Département.

**II – Subventions au titre de la solidarité et lutte contre les exclusions (annexes 3 et 6)**

Les cinq associations financées dans le cadre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions interviennent principalement dans le champ de l'accueil et de l'accompagnement de tous les publics précarisés ainsi que pour l'accès aux droits.

Ces associations proposent une expertise et viennent renforcer les actions menées en territoires par les services départementaux dans les Maisons Nord Solidarité (ex UTPAS), notamment auprès de certains publics spécifiques.

Il est proposé d'allouer, en 2022, à ces 5 associations un financement total d'un montant de 106 800 €.

**III – Subventions au titre des têtes de réseau (annexes 4 et 6)**

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique ou de l'économie sociale et solidaire.

L'action de ces associations est complémentaire et se caractérise par l'animation de réseau, dans un partenariat étroit avec le Département. A ce titre, l'activité de ces associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs et facilite la communication du Département auprès des structures concernées. Leur action est développée dans les fiches jointes au présent rapport.

Il est proposé en 2022, pour 5 associations d'allouer des subventions d'un montant total de 513 300 €, dont 25 000 € de la direction de l'autonomie.

#### **IV – Soutien aux associations caritatives (annexes 5 et 6)**

L'Assemblée Plénière, lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 (DGAS/DLES/PD/MIL/358), a approuvé les modalités de coopération entre le Département du Nord et les associations caritatives du territoire, afin de les appuyer dans leurs actions auprès des plus démunis.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergement, aides financières...) mises en œuvre par les associations se développent depuis de nombreuses années notamment grâce à l'implication d'un important réseau de bénévoles. Face à l'ampleur des difficultés sociales et à l'aggravation de la précarité, elles constituent une réponse indispensable pour le budget des plus précaires. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique objectif mais devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire vers le social avec un accompagnement des familles suivies.

Il est proposé d'allouer, en 2022, aux 2 associations caritatives mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport, des subventions d'un montant total de 85 700 €. L'association Episol qui gère une épicerie sociale et solidaire à Guesnain est subventionnée pour la première fois dans ce cadre. Les actions mises en œuvre sont développées dans les fiches jointes en annexe du rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les modifications de porteur pour des actions d'insertion de l'Appel à projets « Insertion et Emploi », selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ces actions entre le Département du Nord et les différents porteurs, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions d'un montant global de 106 800 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 3 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 5 associations au titre du soutien aux têtes de réseau d'un montant global de 513 300 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations au titre du soutien aux associations caritatives d'un montant global de 85 700 €, pour l'année 2022, selon le tableau et les fiches explicatives joints en annexe 5 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations, dans le cadre de la solidarité et lutte contre les exclusions, du soutien aux associations caritatives et du soutien aux têtes de réseau, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	946 603 €	777 105 €	106 800 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	883 905 €	85 700 €
12002OP015	12002E15	630 000 €	214 000 €	488 300 €
13004OP001	13004E15	114 250 €	30 750 €	12 500 €
14005OP001	14005E15	115 900 €	97 900 €	12 500 €

Doriane BECUE  
 Première Vice-Présidente